



Conseil économique
et social

Distr.
LIMITÉE

E/1998/L.37
29 juillet 1998
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Session de fond de 1998
New York, 6-31 juillet 1998
Point 7 b) de l'ordre du jour

QUESTIONS DE COORDINATION, QUESTIONS RELATIVES AU PROGRAMME ET
AUTRES QUESTIONS : LE PALUDISME ET LES MALADIES DIARRHÉIQUES,
EN PARTICULIER LE CHOLÉRA

Projet de résolution présenté par le Vice-Président
du Conseil, M. Anwarul Karim Chowdhury (Bangladesh),
à l'issue de consultations officielles

Le paludisme et les maladies diarrhéiques,
en particulier le choléra

Le Conseil économique et social,

Réaffirmant les conclusions adoptées d'un commun accord au cours du débat
qu'il a consacré aux questions de coordination lors de sa session de fond
de 1993¹,

Rappelant ses résolutions 1994/34 du 29 juillet 1994 et 1995/63 du
28 juillet 1995 et les résolutions 49/135 du 19 décembre 1994 et 50/128 du
20 décembre 1995 adoptées par l'Assemblée générale, Action 21² et la résolution
S/19-2 de l'Assemblée générale, en date du 28 juin 1997,

Notant avec préoccupation que le paludisme et les maladies diarrhéiques
demeurent endémiques dans les pays en développement, en particulier en Afrique,
et notant également qu'elles ont de graves conséquences pour la santé et le
développement en Afrique,

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-huitième session,
Supplément No 3 (A/48/3/Rev.1), chap. III, sect. A.

² Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le
développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992, vol. I, Résolutions adoptées par
la Conférence (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et
rectificatifs), résolution 1, annexe II.

Constatant que ces maladies touchent surtout les personnes vivant dans la pauvreté, qu'il existe des moyens efficaces et abordables de les prévenir et de les traiter et que la lutte contre ces maladies est un moyen essentiel et décisif d'éliminer la pauvreté et de favoriser le développement,

Notant la fonction de chef de file dans la lutte mondiale contre le paludisme que l'Assemblée générale dans sa résolution 49/135 et le Conseil économique et social dans sa résolution 1995/63 ont attribuée à l'Organisation mondiale de la santé, ainsi que le rôle que cette organisation joue dans la direction et la coordination des efforts internationaux visant à prévenir et combattre ces maladies,

Reconnaissant la part importante que prennent les fonds et programmes des Nations Unies à la lutte contre ces maladies et le rôle que jouent dans ce domaine le Fonds des Nations Unies pour l'enfance et d'autres organismes des Nations Unies, des organisations non gouvernementales et de multiples particuliers et organisations,

Notant en particulier que le secteur privé appuie de façon décisive la recherche et la mise au point de vaccins, de médicaments et de tests diagnostiques qui continueront d'accroître l'efficacité de l'action préventive et de la lutte contre les maladies, et que le Programme spécial de recherche et de formation concernant les maladies tropicales du Programme des Nations Unies pour le développement/Banque mondiale/Organisation mondiale de la santé joue un rôle de catalyseur pour mettre au point de nouveaux produits de lutte contre les maladies en collaboration avec le secteur privé,

Accueillant chaleureusement la déclaration faite par le Sommet des chefs d'État du Groupe des Huit à Birmingham en mai 1998, et l'annonce qui y a été faite d'une contribution de 60 millions de livres en faveur de l'initiative de l'Organisation mondiale de la santé visant à faire reculer le paludisme,

1. Accueille avec satisfaction le rapport du Secrétaire général sur l'action préventive et l'intensification de la lutte contre le paludisme et les maladies diarrhéiques, en particulier le choléra³;

2. Appuie les mesures prises en 1997 et 1998 par l'Assemblée des chefs d'État et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine en matière de prévention et de lutte contre le paludisme, dans le cadre des mesures de redressement et de développement économique de l'Afrique;

3. Se félicite des mesures prises pour développer la recherche dans les pays africains sujets à endémies dans le cadre de l'Initiative multilatérale sur le paludisme en Afrique, initiative largement soutenue par les membres de la communauté internationale s'occupant de développement et par la communauté scientifique de ces pays africains;

³ E/1998/20.

4. Accueille avec satisfaction l'initiative Faire reculer le paludisme prise par l'Organisation mondiale de la santé pour appuyer l'actuelle initiative sur le paludisme en Afrique;

5. Prie l'Organisation des Nations Unies et exhorte les organisations internationales, les institutions multilatérales et financières, les institutions spécialisées, les organes et programmes des Nations Unies, les organisations non gouvernementales, le secteur privé et d'autres groupes de participer à cette initiative en apportant notamment une assistance technique et un appui financier;

6. Note que les vaccins constituent l'un des moyens les plus efficaces de prévenir les maladies, et que la mise au point de vaccins, bien que facilitée par de multiples progrès dans le domaine de la biotechnologie, reste un processus long et difficile qui devrait bénéficier d'un appui financier plus important;

7. Souligne qu'il importe d'adopter et de mettre en oeuvre dans les pays où le paludisme est endémique des plans nationaux d'action conformes à la Stratégie mondiale de lutte antipaludique de l'Organisation mondiale de la santé⁴;

8. Invite instamment les partenaires internationaux du développement, en collaboration avec le secteur privé, à intensifier leurs efforts en vue de mettre au point et de distribuer largement des vaccins et d'autres médicaments contre le paludisme et les maladies diarrhéiques, y compris le choléra;

9. Demande à la communauté internationale, en particulier aux pays donateurs, de développer, lorsque c'est possible, les mécanismes de collecte de fonds et de fournir des ressources financières ainsi qu'une assistance médicale et technique adéquates aux pays en développement touchés, en particulier aux pays africains et aux pays les moins avancés, pour assurer la bonne exécution des plans de travail et des projets et permettre la réalisation de progrès sensibles, à court terme comme à moyen terme, dans la lutte contre le paludisme et l'intensification, à titre prioritaire, de la recherche fondamentale et de la recherche appliquée portant sur les vaccins antipaludiques;

10. Prie instamment le Directeur général de l'Organisation mondiale de la santé de continuer de fournir, en collaboration avec le Fonds des Nations Unies pour l'enfance et d'autres institutions et programmes concernés du système des Nations Unies, et d'autres organismes internationaux compétents tels que le Centre international de recherche sur les maladies diarrhéiques et l'Institut international de vaccination, des services d'experts et un appui technique aux pays sujets à des endémies;

⁴ OMS, Stratégie mondiale de lutte antipaludique (Genève, 1993).

11. Prie le Secrétaire général de présenter au Conseil économique et social, à sa session de fond de 2001, un rapport sur la mise en oeuvre de la présente résolution, qu'il devra élaborer en collaboration avec le Directeur général de l'Organisation mondiale de la santé et les autres organismes, organes, entités et programmes compétents du système des Nations Unies.
